



FAQ coronavirus

Filières de formation et études postdiplômes dans les écoles supérieures

Table des matières

1	Sous quelles conditions peut-on suivre des cours et passer des examens dans les écoles supérieures ?	2
2	Selon l'OCM ES, l'enseignement en ligne n'est autorisé que de manière restreinte. Qu'est-ce que cela signifie concrètement pour les écoles au regard de la situation actuelle ?..	2
3	Comment le financement est-il organisé si les écoles supérieures doivent proposer davantage de cours à distance ?	2
4	Qu'en est-il pour les filières de formation ES comprenant des stages qui devraient être effectués en ce moment, mais qu'il est impossible d'effectuer au regard de la situation actuelle ?	3
5	Les procédures de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures peuvent-elles être poursuivies ?	3
6	Compte tenu de la situation tendue dans les hôpitaux, les services de secours et les services sociaux, tous les employés du domaine de la santé ont été mis à contribution. Nous avons ainsi assisté à un transfert marqué de la partie scolaire des formations vers la pratique. Est-ce que c'est un problème en soi ?	4
7	En cas de transfert vers la pratique, la durée des formations devrait-elle être rallongée de sorte que la partie scolaire soit à nouveau conforme ?.....	4
8	Renseignements	4

État : 08.06.2020

1 **Sous quelles conditions peut-on suivre des cours et passer des examens dans les écoles supérieures ?**

En vertu de l'art. 5, al. 1, de l'ordonnance 2 COVID-19, les activités présentielles dans les écoles du degré secondaire II et du degré tertiaire ainsi que dans les autres établissements de formation sont à nouveau autorisées, à condition que les recommandations en matière d'hygiène et de distance sociale formulées par l'Office fédéral de la santé publique OFSP soient respectées et qu'un plan de protection soit mis en œuvre pour garantir que les risques de contamination pour les personnes qui suivent une formation et le personnel soient réduits au minimum. Comme base permettant d'élaborer le plan de protection, la Confédération (OFSP, SEFRI) a défini, en collaboration avec la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique CDIP, les « [COVID-19 : principes régissant l'enseignement présentiel dans les établissements du degré secondaire II, du degré tertiaire et de la formation continue](#) »¹ (art. 5, al. 4, de l'ordonnance 2 COVID-19). Ces principes doivent également être appliqués par les prestataires de filières de formation et d'études postdiplômes reconnues sur le plan fédéral dans les écoles supérieures. En vertu de l'art. 5, al. 7, de l'ordonnance 2 COVID-19, l'autorité cantonale compétente surveille la mise en œuvre des plans de protection.

La mise en place de formes alternatives d'enseignement, par exemple l'enseignement à distance, est toujours possible. Il est également permis, sous respect des règles d'hygiène et de conduite et du plan de protection, de structurer les activités de manière flexible en fonction du nombre de participants et, notamment, de ne proposer pour le moment que des activités présentielles partielles si l'espace est insuffisant.

Les examens et les procédures de qualification finales peuvent avoir lieu si les recommandations en matière d'hygiène et de distance sociale formulées par l'OFSP sont respectées et si un plan de protection fondé sur les « COVID-19 : principes régissant l'enseignement présentiel dans les établissements du degré secondaire II, du degré tertiaire et de la formation continue » susmentionnés est élaboré et mis en œuvre. En outre, le SEFRI est ouvert à des solutions de remplacement quant à la manière de mener les procédures de qualification finales et à leur forme (p. ex. vidéoconférence pour les entretiens professionnels). L'égalité de traitement entre les candidats doit être garantie.

Voir également le document « Principes généraux et lignes directrices concernant les filières de formation et les études postdiplômes des écoles supérieures dans le contexte actuel de la pandémie de coronavirus » sous <https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/actualite/coronavirus.html>.

2 **Selon l'OCM ES, l'enseignement en ligne n'est autorisé que de manière restreinte. Qu'est-ce que cela signifie concrètement pour les écoles au regard de la situation actuelle ?**

Le SEFRI soutient toute forme d'enseignement en ligne mise en place dans le contexte actuel par les écoles supérieures, dans le cadre de leurs possibilités, qui puisse être utilisée pour les cours à distance (voir question 1). Les écoles doivent toutefois tenir compte de la situation des étudiants et s'assurer qu'ils sont en mesure de continuer à suivre leurs cours (p. ex. compte tenu des heures de travail supplémentaires qu'ils peuvent être amenés à effectuer).

3 **Comment le financement est-il organisé si les écoles supérieures doivent proposer davantage de cours à distance ?**

Sur mandat du SEFRI et de la CDIP, educa.ch a rapidement mis en place le service Eduport destiné à soutenir l'enseignement et l'apprentissage à distance dans le domaine de la formation en Suisse : <https://www.eduport.ch/fr/stories/offres-de-soutien>.

Le financement de l'élaboration et de la mise en œuvre des mesures qui conviennent en matière d'enseignement à distance relève des partenaires concernés dans la formation professionnelle selon les

¹ <https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/aktuell/coronavirus.html#1632435591> (08.06.2020)

bases légales de référence. Dans le cas des écoles supérieures, les bases légales qui entrent en ligne de compte sont non seulement la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) et l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr), mais aussi l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures (AES). L'AES est du ressort des cantons. Le SEFRI participe au financement des écoles supérieures sous la forme de forfaits accordés aux cantons.

Dans le cadre de sa démarche d'encouragement de projets, le SEFRI peut néanmoins apporter une aide financière à des projets menés par des cantons et par des tiers comme les écoles supérieures ou la Conférence ES. Les projets qui sont axés sur la transformation numérique dans la formation professionnelle peuvent être soutenus dans le cadre de l'initiative d'encouragement digitalinform.swiss. Toutes les informations sur les conditions et la possibilité de soumettre une esquisse de projet se trouvent à l'adresse suivante : <https://digitalinform.swiss/fr/depot-dune-esquisse>.

Pour rappel, le SEFRI ne soutient aucun projet débouchant sur des distorsions de concurrence injustifiées par rapport à des prestataires privés sur le marché de la formation (p. ex. développement de produits). Même les projets concernant le développement d'infrastructures ne peuvent pas être soutenus.

4 Qu'en est-il pour les filières de formation ES comprenant des stages qui devraient être effectués en ce moment, mais qu'il est impossible d'effectuer au regard de la situation actuelle ?

Le principe est que la durée et l'étendue (nombre d'heures de cours, etc.) de la formation ne peuvent pas être réduites. Comme les filières de formation ES sont axées sur le marché du travail, l'expérience pratique et avec elle les stages constituent un élément essentiel de la formation. Il va de soi qu'une certaine flexibilité est de mise quant à la forme que peut prendre l'expérience pratique. Des adaptations sont possibles : rallonger la durée des cursus, reporter les procédures de qualification ou modifier la forme des examens.

Les étudiants doivent ensuite démontrer lors de la procédure de qualification finale qu'ils possèdent les compétences requises.

Concernant les classes finales : Si certains étudiants sont dans l'impossibilité d'acquérir dans le cadre de la filière de formation toute l'expérience pratique qui est demandée, ils peuvent rattraper ce qui leur manque après leur formation. Ils recevront un diplôme avec réserves. Cette manière de procéder doit obligatoirement être concertée avec le SEFRI.

5 Les procédures de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures peuvent-elles être poursuivies ?

Oui, pour autant que le prestataire de formation le souhaite. Les experts examinent quels sont les critères qui peuvent être évalués malgré les restrictions temporaires concernant l'enseignement présentiel et l'absence de contacts physiques. Le SEFRI discute de ces questions avec les experts principaux. Il est également possible d'interrompre la procédure et de la reprendre plus tard. Le cas échéant, les prestataires de formation sont priés d'indiquer aux experts principaux compétents qu'ils désirent interrompre la procédure. Le SEFRI se tient à votre disposition pour toute autre question.

Domaines dans lesquels les étudiants doivent fournir un engagement plus important vis-à-vis de l'entreprise en raison de la crise liée au coronavirus (en particulier les domaines de la santé et du social)

6 Compte tenu de la situation tendue dans les hôpitaux, les services de secours et les services sociaux, tous les employés du domaine de la santé ont été mis à contribution. Nous avons ainsi assisté à un transfert marqué de la partie scolaire des formations vers la pratique. Est-ce que c'est un problème en soi ?

Non, ce n'est pas un problème. Il s'avère qu'au regard de la situation extraordinaire que nous vivons actuellement, une augmentation en personnel qualifié, principalement dans les domaines de la santé et du social, était et reste nécessaire. Il va de soi qu'une certaine flexibilité est de mise. Des adaptations sont possibles : rallonger la durée des cursus, reporter les procédures de qualification ou modifier la forme des examens. Au moment de prendre une décision, les prestataires de formation doivent impérativement tenir compte de la situation des étudiants et vérifier notamment s'ils sont en mesure de continuer à suivre leurs cours dans les conditions actuelles.

7 En cas de transfert vers la pratique, la durée des formations devrait-elle être rallongée de sorte que la partie scolaire soit à nouveau conforme ?

Théoriquement, oui. La durée de la formation ne devrait pas être raccourcie. Cela dit, le SEFRI considère comme évident et même indiqué que, surtout dans les domaines de la santé et du social, les stages pratiques supplémentaires (ou tout au moins une partie) soient pris en compte. Il appartient au prestataire de formation de se prononcer sur la prise en compte. La question de savoir quels stages pratiques doivent être pris en compte et comment ils doivent être pris en compte est réglée sur la base d'une concertation, de préférence à l'intérieur du domaine. Les étudiants doivent ensuite démontrer lors de la procédure de qualification finale qu'ils possèdent les compétences requises.

8 Renseignements

En cas d'incertitudes ou de questions, le SEFRI se tient à votre disposition :

info.hf@sbfi.admin.ch / tél. +41 58 462 80 66